

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 719

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 719 23 février 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Pierre Gilliland
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jurg Barblan
Michel Béguelin
Jeanlouis Cornuz
Géo Meylan

20 ANS

719

Les cantons pour quoi faire?

Trente bonnes années durant, croissance économique et développement des compétences fédérales sont allés de pair. Les grandes politiques s'élaborant à Berne, les cantons se sont trouvés limités à la gestion de leurs domaines traditionnels — éducation et santé notamment — et à l'exécution des tâches fédérales, subventions de l'Etat central à l'appui.

Cette évolution a conduit à une inversion du principe constitutionnel de la répartition des compétences: en droit, la présomption de compétence est en faveur des cantons, en fait ces derniers, de plus en plus, ne disposent que d'activités résiduelles.

La récession économique et les difficultés financières de la Confédération aidant, cette évolution a été freinée dans les années 70. L'idée d'un réaménagement de la répartition des tâches entre l'Etat central et les cantons est née de cette conjoncture. Une chance donc pour les cantons de redéfinir leur rôle dans l'ensemble fédéral, de reprendre l'initiative là où l'inexorable marche en avant de la Confédération les avaient réduits à la fonction de bras séculier de l'Etat central.

Une chance pourtant que la plupart des cantons ne semblent pas vouloir ou pouvoir saisir, comme si la période de haute conjoncture avait anesthésié leurs capacités d'action. Après les jérémiades fédéralistes contre le tout-à-la-Confédération, on aurait pu s'attendre à moins de passivité.

Quelques exemples.

L'aménagement du territoire. On se souvient de la levée de boucliers contre la première loi jugée trop centralisatrice, refusée de justesse en votation référé-

rendaire. En conséquence, la loi actuelle se limite à énoncer des principes et laisse une large autonomie aux cantons. Cantons mieux à même que Berne de définir leurs besoins spécifiques quant à l'occupation du sol. D'accord! Pourtant la plupart d'entre eux ne seront pas à même de présenter d'ici la fin de l'année leur plan d'aménagement, comme la loi l'exige...

L'énergie. Un domaine dont l'importance n'est pas contestée depuis 1973. Un domaine où la Confédération ne peut agir que modestement après le refus d'une nouvelle compétence constitutionnelle, précisément par les cantons. Un domaine donc où ces derniers peuvent faire valoir leur dynamisme et leur imagination. Là également la réalité observable est bien éloignée de ce qu'une large autonomie permettrait d'accomplir. Tergiversations, demi-mesures, voire même désintérêt dans de trop nombreux cantons. A Genève, par exemple, le gouvernement gèle depuis plusieurs années une initiative populaire («L'énergie - notre affaire»), alors qu'une commission parlementaire ergote indéfiniment sur un projet de loi insignifiant.

On pourrait allonger la liste. Alors même que les cantons, sans attendre l'intervention de la Confédération ou en complément de celle-ci, pourraient faire valoir leurs solutions originales aux problèmes de l'heure. Certains en font la preuve comme Neuchâtel et Berne en matière de développement économique. Comme les deux Bâle en matière de protection de l'environnement et d'économies d'énergie; les deux demi-cantons du nord-ouest poursuivent depuis plusieurs années et avec cohérence une politique qui rend crédible leur opposition radicale à la centrale nucléaire de Kaiseraugst: premières conceptions énergétiques cantonales, train de mesures efficaces et récemment, sans attendre la nécessaire réaction fédérale face au

SUITE ET FIN AU VERSO